

4.7 Accès aux documents et protection des renseignements personnels

Conformément au Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A 2.1), l'Institut a diffusé sur son site Web les documents transmis dans le cadre des demandes d'accès à l'information et les renseignements relatifs aux frais et dépenses de l'organisation. Les tableaux suivants rendent compte des demandes d'accès aux documents et aux renseignements personnels.

Nombre total de demandes reçues  9

Nombre de demandes traitées, en fonction de leur nature et des délais

Délai de traitement	Demande d'accès à des documents administratifs	Demande d'accès à des renseignements personnels	Rectification
0 à 20 jours	9	0	0
21 à 30 jours	0	0	0
31 jours et plus	0	0	0
Total	9	0	0

Nombre de demandes traitées, en fonction de leur nature et de la décision rendue

Décision rendue	Demande d'accès à des documents administratifs	Demande d'accès à des renseignements personnels	Rectification	Dispositions de la Loi invoquées
Acceptée (entièrement)	5	0	0	Ne s'applique pas
Partiellement acceptée	2	0	0	Loi sur l'Institut de la statistique du Québec, art. 30 (2)
Refusée (entièrement)	2	0	0	Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, art. 15 Loi sur l'Institut de la statistique du Québec, art. 30 (2)
Autres	0	0	0	Ne s'applique pas
Total	9	0	0	

Mesures d'accommodement et avis de révision

Nombre total de demandes d'accès ayant fait l'objet de mesures d'accommodement raisonnable	0
Nombre d'avis de révision reçus de la Commission d'accès à l'information	0

Protection des renseignements personnels

La protection des renseignements personnels et la confidentialité constituent les assises de la crédibilité et de la notoriété de l'Institut. En vertu de l'article 25 de la Loi sur l'Institut de la statistique du Québec (RLRQ, chapitre I-13-011), l'Institut a l'obligation d'assurer la protection de tout renseignement obtenu en vertu de cette loi, dont la révélation permettrait de le rattacher à une personne physique ou morale, une entreprise, un organisme ou une association. Cette disposition s'applique également à toute communication de renseignements personnels effectuée en vertu de la loi.

L'Institut a mis en place des processus afin de respecter ses obligations relatives à la protection des renseignements personnels et à la confidentialité. Entre autres, le comité d'examen confidentialité (CEC) est chargé d'examiner

les projets présentant des enjeux relatifs à la confidentialité afin de gérer les risques de divulgation découlant de certains processus ou façons de faire. Le CEC est composé de personnes détenant une expertise en matière de protection des renseignements personnels, de méthodologie, de collecte de données et de réalisation d'enquêtes, auxquelles s'adjoignent un expert en éthique et un juriste.

Au 31 mars 2021, M^{me} Patricia Caris, directrice générale du secteur de la méthodologie et de l'accès aux données est la responsable de la protection des renseignements personnels et M^{me} Stéphanie Parent, secrétaire générale, est la responsable de l'accès aux documents.